CHARTRES, LES « AFFAIRES » A LA UNE !

MédiaChartres relate l'info de nos confères de FR3 Centre actualités 06/10/2022 19h00

https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/eure-et-loir/chartres/info-france-3-le-maire-de-chartres-jean-pierre-gorges-vise-par-une-plainte-pour-prise-illegale-d-interets-2627904.html

Le Maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges, visé par une plainte pour « **prise illégale d'intérêts**«

Publié le 06/10/2022 à 16h41 • Mis à jour le 06/10/2022 à 23h51
Écrit par Étienne Merle .

Le maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges

- Chartres
- Eure-et-Loir
- Centre-Val de Loire

Plusieurs élus et militants écologistes ont déposé plainte pour « **prise illégale d'intérêts** » contre **Jean-Pierre Gorges**, le **Maire de Chartres**. **Le dossier est désormais entre les mains de magistrats spécialisés dans les affaires d'une « grande complexité« .**

C'est une plainte qui pourrait inquiéter les hautes sphères de la Ville de Chartres. Selon les informations de **France 3 Centre-Val de Loire**, quatre élus écologistes d'opposition et plus d'une dizaine de citoyens ont déposé plainte contre **Jean-**

Pierre Gorges, en avril 2021, pour « ***prise illégale d'intérêts***« . **Un délit passible d'une peine maximale de cinq ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amendes et d'une peine complémentaire d'inéligibilité.**

Dans cette plainte, que **France 3 Centre-Val de Loire** a pu consulter et où figurent les noms de conseillers municipaux d'opposition **Quentin Guillemain, Brigitte Cottereau, Jean-François Bridet** (également conseiller régional)**,** les élus reprochent au **Maire et président de la métropole de Chartres** d'avoir été, selon eux, à la fois **juge et partie dans certains votes du Conseil municipal.**

Sollicité par France 3, Jean-Pierre Gorges n'a pas souhaité s'exprimer sur le sujet.

Le Maire vote pour s'octroyer des protections fonctionnelles.

Dans le détail, la plainte évoque trois délibérations qui concernent des votes de « ***protection fonctionnelle***« , une mesure tout à fait légale qui permet à un agent public ou élu d'avoir **une assistance technique et financière** lorsqu'il est l'objet d'attaques dans le cadre de ses fonctions. En d'autres termes, il peut demander à ce que la commune prenne en charge ses frais de justice lors d'une procédure judiciaire.

Par exemple, le 10 décembre 2020, **Jean-Pierre Gorges** souhaite recevoir une protection fonctionnelle après avoir porté plainte **pour diffamation publique contre le journal satirique, *Cactus press*** créé, justement, par certains des élus et militants écologistes chartrains à l'origine de la plainte.

Or, lors du Conseil municipal, le Maire participe au vote alors qu'il est à la fois juge (Maire et votant) et partie (victime présumée de diffamation publique). Il se place ainsi **en situation de conflits d'intérêts**.

Si cette dernière n'est pas un délit, **la loi de la**

transparence de la vie publique, votée en 2013, précise, dans son article premier, que toutes « ***personnes titulaires d'un mandat électif local […] veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts*** » .

Mais pour l'avocate des plaignants, **Jade Dousselin**, il y a plus : « *En participant à la délibération qui lui a attribué un avantage, à savoir une protection fonctionnelle dans le cadre d'une instance judiciaire qui, au surplus, l'opposait à ses propres instances municipales, il s'est rendu coupable du délit de* ***prise illégale d'intérêts*** » , affirme t-elle.

Il appartient désormais à la Justice de déterminer si la participation de **Jean-Pierre Gorges** à ces délibérations constitue un délit, comme le pensent l'avocate et l'opposition, ou si, au contraire, il n'a commis aucun manquement.

Une chose est sûre, en 2011, le Maire d'une petite commune de 650 habitants **a été condamné du chef de prise illégale d'intérêts** pour avoir participé au vote de la protection fonctionnelle qu'il réclamait. L'édile a été condamné à une simple amende avec sursis.

Une plainte prise très au sérieux par la justice

Si cette affaire chartraine s'inscrit dans un **contexte de vives tensions** entre la majorité de droite et l'opposition écologiste, la justice prend très au sérieux les éléments dénoncés dans la plainte.

Pour preuve, le dossier a été envoyé au pôle régional économique et financier du Tribunal de grande instance de Nanterre, une juridiction spécialisée dans les délits qui « ***apparaîtraient d'une grande complexité, en raison notamment du grand nombre d'auteurs, de complices ou de victimes*** » .

Faut-il comprendre que cette affaire pourrait concerner d'autres personnes, des proches du maire par exemple ?

Contacté, le parquet de Nanterre n' a pas souhaité communiquer sur ce sujet, mais a confirmé s'être « *saisi du dossier* » intenté par les élus écologistes.

« Des carences dans la prévention des conflits d'intérêts »

Il n'y a pas que les écolos qui s'alarment d'éventuels manquements à la probité de la part de **Jean-Pierre Gorges**. **La Chambre régionale des comptes s'est aussi penchée sur les multiples conflits d'intérêts de certains élus proches de l'ancien député, à la métropole de Chartes.**

Le 30 septembre 2022, la Chambre a, en effet, épinglé la Métropole chartraine pour « *ses carences dans la prévention des conflits d'intérêts*. » Les magistrats notaient, entre autres, que certains élus avaient voté pour leurs propres rémunérations dans des sociétés publiques qu'ils dirigent: « *Des décisions relatives aux rémunérations des administrateurs des sociétés d'économie mixte (SEM) et des sociétés publiques locales (SPL) ont été adoptées 'à l'unanimité', le 16 juillet 2020*« .



Les rapporteurs ont aussi remarqué que des élus se sont parfois impliqués dans des dossiers qui touchent aux sociétés publiques dont ils sont membres: « *Des conseillers communautaires, membre du conseil d'administration d'une SEM ou d'une SPL, ont pu être présents lors du vote concernant la société qu'ils représentent, en exposer les motifs, voire parfois signer le contrat correspondant* [au vote ndlr]. »

Contactée, la **(CRC) Chambre régionale des comptes** n'a ni confirmé ni infirmé avoir déposé un signalement au **Procureur de la République** pour ces faits, évoquant « ***le secret professionnel***« .

A l'heure ou nous publions 1h54, nous constatons que l'information est absente de la Presse locale ?

La « **TEAM PANTOUFLAGE** » du Maire, va devoir se remettre au travail et essayer de mériter, ses « **indemnités**« .

MédiaChartres, détient certains éléments et témoignages (dans le cadre d'enquêtes), sur les sujets évoqués, affaire à suivre !



Sylvie Muller

07/10/ 2022 10h55: Complément d'information: MédiaChartres par nos confrères de BFMTV

https://www.bfmtv.com/politique/chartres-le-maire-vise-par-une-plainte-pour-prise-illegale-d-interets_AN-202210060768.html

Chartres: le maire visé par une plainte pour « prise illégale d'intérêts



Salomé Vincendon
Le 06/10/2022 à 22:17
Mairie de la ville de Chartres en juillet 2020 – Wikimedia

D'après les plaignants, **Jean-Pierre Gorges** a participé à des votes lui octroyant des avantages.
Le Maire de la ville de Chartres (Eure-et-Loir), **Jean-Pierre Gorges**, est visé par une plainte pour « **prise illégale d'intérêts**« , rapporte **France 3 Centre-Val de Loire** ce jeudi. Selon leurs informations, la plainte a été déposée par quatre élus écologistes de l'opposition et plus d'une dizaine de citoyens en avril 2021.

Il est reproché à l'élu Les Républicains d'avoir voté certaines décisions lors de conseils municipaux en étant juge et partie.

Des délibérations pour des votes de « protection fonctionnelle »

La prise d'illégale d'intérêts est le fait, ici par une personne investie d'un mandat électif public, « de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement », explique **l'article 432-12 du Code Pénal**.

Ce délit est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500.000 euros.

Dans le cas de **Jean-Pierre Gorges**, la plainte évoque trois délibérations concernant des votes de « **protection fonctionnelle**« , explique France 3. Il s'agit d'une mesure « de protection et d'assistance due par l'administration à tout agent victime d'une infraction dans l'exercice de ses fonctions ou en raison de ses fonctions », **écrit le site du Service Public.**

La plainte explique par exemple que le 10 décembre 2020, le Maire a revendiqué cette protection après avoir porté plainte pour diffamation contre le journal satirique local ***Cactus press***. Il a pris part au vote lui accordant ou non cette protection, **alors qu'il était juge et partie,** c'est en ce sens que la prise illégale d'intérêt est caractérisée pour les plaignants.

Sur le même sujet

Jean-Pierre Gorges n'a pas souhaité s'exprimer sur cette plainte auprès de France 3.



Salomé Vincendon Journaliste BFMTV

MAIN DANS LA MAIN !

Les récents événements visant la **Ville de Chartres** et **son Agglomération**, par une enquête très pointue, faite par la **CRC** (Cour régionale des comptes), fait apparaitre et met en évidence, les innombrables déréglemente structurels et financiers.

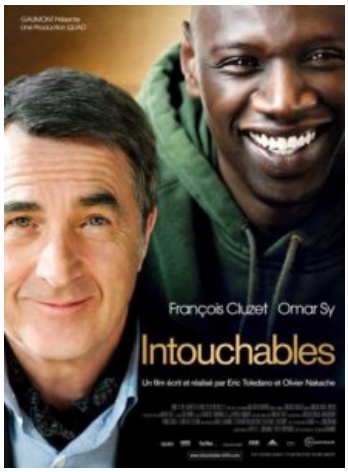
MédiaChartres mène sa propre enquête, et n'arrive pas forcement aux mêmes conclusions que les « **institutionnels locaux**« .

Ainsi, nous avons accumulè les preuves, que l'omerta locale est pour une grande partie, sous la coupe de l'entre-soi.

Et nos dernières découvertes, dépassent l'entendement (…)



bientôt, dans de prochains articles ! Les « **personnalités** » détenant et cumulant des « **postes-clés** » à responsabilités, sont pour la plupart, de connivence (une sorte de club) et cela donne à chacun-e, la sensation de détenir une position « **d'intouchable** » et de **la revendiquer, par ironie, vantardise ou simple bêtise ?**



Exemple: la révision (**la 3 « ème**) du « **Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Chartres**« , qui implique l'approbation et la responsabilité: **du Préfet** (PJ) de **l'architèque des bâtiments de France** et de **nombreux autres services et personnes**, faisant de ses gens, sous l'angle strict de la loi **… des complices**.

Pour savoir … un clique sur cette ligne, dans l'article Éléments à télécharger (ci-dessous)

« **Arrêté préfectoral** en date du 24 mai 2022 approuvant la **3ème modification de PSMV de Chartres** » (pdf – 424 Ki)

Éléments à télécharger, sur :

https://www.chartres.fr/vivre-a-chartres/urbanisme/plan-de-sauvegarde-et-de-mise-en-valeur/

Éléments à télécharger (lien, ci-dessus)

Philosophie du PSMV. (pdf – 2.83 Mi)

Rapport d'analyse. (pdf – 12.64 Mi)

Cahier de recommandations architecturales et urbaines. (pdf – 42 Mi)

Annexe statistique. (pdf – 174 Ki)

Règlement écrit. (pdf – 6.84 Mi)

Plan polychrome. (pdf – 5.75 Mi)

Plan d'épannelage (pdf – 9.75 Mi).

Plan historique (jpg – 194 Ki)

Liste des modifications et écrêtements (pdf – 117 Ki)

Liste des espaces soumis à prescriptions particulières (pdf – 120 Ki)

Liste des emplacements réservés (pdf – 170 Ki)

Car les petits arrangements, entre les **ennemis (es) d'hier et amis (es) d'aujourd'hui**, finissent tôt ou tard, par êtres révélés aux yeux et aux oreilles de tous, **c'est juste une question de temps** (et ce dernier, joue toujours en faveur des citoyens-nes).







Lundi 03/10/2022 à 19h00, le sujet est évoqué aux actualités de FR3 Centre (à revoir sur le lien, ci-dessous) **rubrique « l'info d'ici »**

https://france3-regions.francetvinfo.fr/centre-val-de-loire/programmes/france-3_centre-val-de-loire_jt-19-20-centre-val-de-loire



Les « problèmes » s'accroissent et font parler, bien au delà des frontières du Département, vont t'ils sonner l'hallali de 20 années de (règne) et d'ostracisme ?

https://fr.wikipedia.org/wiki/Midas



Le roi Midas

Alexandra Simoni

BIENTÔT LA FIN DE PARTIE ?

MédiaChartres relate, (comme par le passé) les imbroglios financiers, deuxième couche de la CRC, à l'encontre de ((après Chartres) Chartres Métropole/Agglo, et les « recommandations » sont si importantes, qu'elles tiennent que sur 2 cahiers (…)

https://www.ccomptes.fr/fr

CRC CENTRE-VAL DE LOIRE 30.09.2022 – extrait –

Communauté d'agglomération Chartres métropole –cahier 1-

Chartres métropole met en œuvre une politique d'investissement soutenue visant à renforcer l'attractivité du territoire et l'offre de services à la population (abords de la gare, complexe culturel et sportif, pôle administratif, etc.). **En l'absence d'économies de gestion, la réalisation du programme d'équipement prévisionnel (245 M € à l'horizon de 2023) pourrait conduire la communauté d'agglomération à s'endetter au-delà de ses capacités financières**. La programmation des investissements gagnerait à être éclairée par une prospective financière consolidée, **pour que le conseil communautaire puisse se prononcer en pleine connaissance de cause sur les scenarios soutenables.**

Communauté d'agglomération Chartres métropole –cahier 2–

Chartres métropole a externalisé la gestion de services et d'équipements publics dans **douze entreprises dont elle est l'actionnaire de référence. Ces sociétés connaissent des difficultés financières récurrentes. La communauté d'agglomération a été amenée à leur verser des aides de plus de 91 M € en cumul au 31 décembre 2020 (soit 177 % des ressources fiscales intercommunales) dont la régularité doit être sécurisée**. Chartres métropole est invitée à renforcer son pilotage et la transparence et à mettre en place les dispositifs de nature à maitriser les risques financiers et déontologiques engendrés par son choix organisationnel.

Pour aller plus loin et tout savoir du rapport de la CRC, sur les « comptes » de Chartres Métropole : (cahier 1 et 2)

https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61595

https://www.ccomptes.fr/fr/documents/61596

MédiaChartres, s'étonne des réactions (presque passives) de l'opposition, comme à ne pas utiliser son droit de réponse, dans le quotidien fétiche du Maire, qui a immédiatement publier, les prêches de **Ms JPG** et **Franck M.** , (édition du Samedi 01/10/2022 page 6),

l’heure est-elle encore à « l’autosatisfaction et au l’larmoiement, **ou à l’action ?**

« On présente des comptes en équilibre » (et non, « à l’équilibre », nuance) et ça, nous en avons désormais, tous conscience.







Actions: Des plaintes avec constitution de partie civil et dépaysement des dossiers (pour éviter le classement « sans suite ») et des signalements auprès des instances compétentes, ou même les « copains et les pantouflards » de **M. JPG**, n'ont aucun pouvoir, chacun peut ranger son « carnet d'adresses et de contacts ».



Cactus (extrait) « La Cour propose qu'une charte définissant un référentiel de dépenses soit adopté par le Conseil communautaire. **Nous ne pouvons que nous féliciter** de **cette proposition** qui, **nous l'espérons,** sera mise en œuvre par Chartres métropole. »

Bien sur, et nous allons tous gagner au loto, ce jour la !

« Tout d'abord, l'association **Chartres Formation Supérieur et Demain** (**CFSD**), dont la Cour juge le suivi comme « **lapidaire** » **: 3 millions d'euros de subventions ont été accordés (sur deux ans, en 2017 et 2018) à cette seule association par l'agglomération ainsi qu'un prêt de 2 millions d'euros sur une durée de 12 ans par la Caisse d'épargne** »

Pour MédiaChartres, il serait peut-être utile de (…)

1er / Se procurer les statuts et comptes, de cette association (CFSD) totalement inconnue de tous.

2ème/ Un prêt de 3 M€ de l'Agglo et de 2 M€ par la Caisse d'Épargne, mais au fait … il travaillait pour qui avant M. JPG

? **Pour mémoire: Comme rapporteur de : LA COMMISSION D'ENQUÊTE *sur : les emprunts* financiers à risque *souscrits par les* acteurs public locaux.**

» La commission d'enquête sur les produits financiers à risque souscrits par les acteurs publics locaux est composée de :* MM. Claude Bartolone, *président* ; Jean-Pierre Gorges, *rapporteur « **N° 4030**

https://www2.assemblee-nationale.fr/documents/notice/13/rap-enq/r4030/(index)/depots/(archives)/index-depots

Rappel : En droit Pénal Civil, les participants à un délit, sont considérés comme complices, les Adjoints-tes des Conseils de Chartres et de L'Agglo, par un vote favorable à un texte contraire à la loi, deviennent-ils (elles) également « **complices** » ? Alors maintenant avant de voter, **pensez d'abord à bien réfléchir.**







https://www.droitenfrancais.com/2018/09/cours-de-droit-penal-la-definition-de.html#:~:text=La%20complicit%C3%A9%20est%20la%20participation%20coupable%20accessoire%20%C3%A0,l%27aide%20et%20l%E2%80%99assistance%20dans%20la%20r%C3%A9alisation%20du%20d%C3%A9lit.

Il semble indiscutable, que pour l’ensemble de son œuvre, M. JPG mérite son étoile !



Martine Leroy